



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand-Est**

Unité Départementale Meurthe et Moselle / Meuse

Division de Bar-le-Duc

14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer _ CS 70542
55 013 Bar-le-Duc Cedex

Bar-le-Duc, le 4 juillet 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 1^{er} juillet 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

INEOS COMPOSITES FRANCE

ZI Nord
BP 17
55 400 Étain

Références : CL/314-2024
Code AIOT : 0006200802

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 1^{er} juillet 2024 dans l'établissement INEOS COMPOSITES FRANCE implanté : ZI Nord, 8 Rue des Fontangues – 55 400 Étain. L'inspection a été annoncée le 19 juin 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Ce contrôle entre dans le cadre d'une action régionale "POI" sur les sites SEVESO.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INEOS COMPOSITES FRANCE
- ZI Nord 8 Rue des Fontangues – 55 400 Étain
- Code AIOT : 0006200802
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

Le site INEOS COMPOSITES ETAIN est autorisé pour la production de résines polyesters. De par la nature des produits mis en œuvre, le site présente des zones ATEX. Ces mêmes produits sont susceptibles de présenter des nuisances olfactives pour le voisinage en cas de dysfonctionnements du process.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|----------------------------------|--|-------------------|
| 1 | Rôle du POI | Code de l'environnement du 1 ^{er} juin 2015, article L. 515-41 | Sans objet |
| 2 | Gestion des situations d'urgence | Arrêté Ministériel du 26 mai 2014, article Annexe I-5 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site INEOS Composites de Etain a bien un POI que l'exploitant fait vivre par le biais d'exercices fréquents et à l'occasion des réexamens de son Etude De Dangers.

Le personnel s'implique dans les exercices et fait remonter les éventuelles difficultés rencontrées, dans le but d'améliorer l'efficacité du POI.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rôle du POI

| |
|---|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement du 1 ^{er} juin 2015, article L. 515-41 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Rôle du POI |
| Prescription contrôlée : |
| L'exploitant élaboré un plan d'opération interne en vue de : 1 ^o Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ; 2 ^o Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. [...] L'exploitant tient à jour ce plan. |
| Constats : |
| L'exploitant a bien établi un Plan d'Opération Interne. La dernière version en vigueur date d'août 2019. Le POI contient les éléments identifiés par l'exploitant pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs survenant sur son site. Le document est en cours de révision, suite à la mise à jour de l'étude de dangers. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 2 : Gestion des situations d'urgence

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26 mai 2014, article Annexe I-5 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Mise en œuvre du POI |
| Prescription contrôlée : |
| En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du Code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements. |
| Constats : |
| L'exploitant procède à des tests réguliers sous forme d'exercice. En particulier, le jour du contrôle, l'exploitant réalisait un exercice "POI", en simulant un départ d'incendie sur un stockage de 5x25 m ³ de résine (Point Eclair 31° C). Au cours de l'exercice, l'exploitant a vérifié à tout instant le respect de la procédure de gestion des situations d'urgence. |
| Un employé a tout d'abord lancé l'alerte au poste de contrôle, qui a ensuite été relayée par ce dernier (simulation d'appel au SDIS 55, information de la Direction du site). |
| Le personnel a joué la simulation en mettant en œuvre le sprinklage de la zone et défense avec un nouveau matériel (flexible et lance incendie à jet et débit variables). L'inspection a confirmé le bon fonctionnement du système de sprinklage (hors injection mousse qui était désactivée pour l'exercice). |

Cet exercice venait en complément d'une formation "risques" au sein de l'entreprise et comportait à la fin un débriefing en salle de contrôle.

L'exploitant a identifié quelques pistes d'améliorations, notamment s'assurer d'un meilleur respect de la procédure d'alerte au poste de contrôle, particulièrement en ce qui concerne l'information des services de secours.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le nouveau POI en cours de rédaction doit s'attacher à bien prendre en compte les différentes pistes d'amélioration identifiées.

Type de suites proposées : Sans suite